



ARRETE DE NOMINATION PAR VOIE DE MUTATION

de M. / Mme

..... (GRADE)

Le / La Maire- / Président /-Présidente de (nom de la commune ou de l'établissement public)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ces articles L512-23 à L512-27,

(Le cas échéant) Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°..... du portant statut particulier du cadre d'emplois des

Vu la délibération en date du créant un emploi de, à temps complet (ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de .../35ème),

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

Vu la candidature présentée par M. / Mme et retenue par l'autorité territoriale,

Vu l'acceptation de la demande de mutation de M. / Mme par le Maire (ou le Président) de (collectivité ou établissement d'origine) à compter du

Vu l'arrêté classant M. / Mme au grade de au ...ème échelon, IB, IM, avec une ancienneté de

ARRETE

Article 1 :

M. / Mme est nommé(e) au grade de par voie de mutation à compter du, (préciser à temps complet ou à temps non complet à hauteur de .../35ème).

Article 2 :

L'intéressé(e) est classé(e) au ème échelon, indice brut, indice majoré, avec une ancienneté de

Article 3 :

Le Directeur général des services ou La secrétaire de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
- Comptable de la collectivité ou de l'établissement

Fait à, le

Le Maire (ou le Président)

(Prénom, Nom)

Le Maire (ou le Président),

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Notifié le (date)

Signature de l'agent :

Transmis au Représentant de l'État le : (date)